

Le 12 septembre 2022,

Bénéficiez du Pass'agglo Sport et/ou Culture de Roissy Pays de France !



La communauté d'agglomération Roissy Pays de France relance le Pass'agglo Sport, un dispositif complémentaire à l'aide gouvernementale dans le but d'accompagner et d'encourager la pratique sportive chez les jeunes de moins de 18 ans en prenant en charge 50 € sur l'adhésion dans un club sportif du territoire. Petite nouveauté, le Pass'agglo Culture fait son apparition aux mêmes conditions que le Pass'agglo Sport, cette fois-ci pour l'inscription des jeunes dans des associations ou équipements publics qui favorisent les pratiques culturelles et artistiques. Les inscriptions débutent le 1^{er} septembre, jusqu'au 31 octobre.

Le Pass'agglo Sport

« Le Pass'agglo Sport a connu un fort succès en 2021 permettant à de nombreux jeunes de bénéficier d'une aide financière pour l'adhésion à un club sportif du territoire. C'est avec grande fierté et en concertation avec les élus de Roissy Pays de France que nous avons décidé de reconduire le dispositif cette année. Une fois encore, la solidarité reste au cœur de l'action de notre collectivité. » indique Michel THOMAS, vice-président en charge des sports et des équipements sportifs.

Le Pass'agglo Culture

« Le succès du Pass'agglo Sport nous a donné envie d'aider d'avantage les familles du territoire. Le Pass'agglo Culture a été mis en place pour permettre une aide financière à destination des jeunes pratiquant une activité culturelle ou artistique. C'est un projet qui a été accueilli avec beaucoup d'enthousiasme par les élus de la communauté d'agglomération. Nous avons d'ailleurs décidé que les différents Pass'agglo soient cumulables afin de contribuer davantage à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et adolescents. » déclare Jean-Pierre BLAZY, vice-président en charge de la culture et du patrimoine historique.

Comment en bénéficier ?

Une aide de 50 € sera attribuée sans conditions de ressources pour chaque enfant de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier 2023), qui réside dans l'une des 42 communes de l'agglo et qui est licencié, à l'année, dans un club sportif du territoire ou qui adhère, à l'année, à des équipements publics ou des associations qui favorisent les pratiques culturelles ou dispensent des enseignements artistiques. Pour en bénéficier, chaque famille devra remplir une fiche famille par enfant sur la plateforme <https://roissypaysdefrance.opensub-cloud.fr/> (à partir du 1^{er} septembre 2022) et vérifier au préalable que l'association, l'équipement ou le club fait partie de la liste des partenaires de l'opération. Après validation par les services de la communauté d'agglomération, des bons individualisés seront à télécharger et à remettre à la structure choisie lors de l'inscription.

Et pour les structures ?

Les structures partenaires du dispositif, publiques ou associatives, devront :

Pour le Pass'agglo Sport :

- être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère en charge des sports ;
- être signataires du contrat d'engagement républicain (CER).

Pour le Pass'agglo Culture :

- être enregistrées au répertoire SIRENE et/ou avoir un numéro au répertoire national des associations (RNA) ;
- être signataires du contrat d'engagement républicain (CER) ;
- justifier d'une année d'existence au minimum ;
- être affiliées à une des organisations suivantes : Fédération musicale (confédération musicale de France, fédération musicale départementale, A coeur joie, etc.), fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation (FNCTA), jeunesse et sport ou éducation populaire.

Les structures partenaires bénéficieront d'un accès à la plateforme afin d'assurer la gestion et le suivi des opérations. Le remboursement de la valeur totale des Pass'agglo leur sera fait directement par la communauté d'agglomération.

Retrouvez toutes les informations pratiques sur notre site internet roissypaysdefrance.fr

À propos de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, créée le 1^{er} janvier 2016, regroupe 42 communes sur les départements du Val-d'Oise (95) et de la Seine-et-Marne (77), et compte environ 354 000 habitants. 2^e agglomération de France par sa population, Roissy Pays de France s'étend sur une aire représentant 3,5 fois celle de Paris. Le territoire de la communauté d'agglomération se démarque par sa diversité, tant sur le plan démographique que de la densité urbaine : forte urbanisation au sud (notamment autour des aéroports Paris - Charles-de-Gaulle et Paris - Le Bourget) et vastes territoires agricoles au nord et à l'est. Pascal DOLL, président de Roissy Pays de France, est à la tête d'un exécutif réunissant 15 vice-présidents et 8 conseillers délégués. Au total, le conseil communautaire compte 104 élus. Roissy Pays de France exerce 22 compétences. Territoire de projets, la communauté d'agglomération porte une action ambitieuse en matière de développement économique, de transports, d'aménagement foncier, d'habitat et de politique de la ville, et de développement durable. Le développement culturel et sportif, la préservation du patrimoine, l'eau et l'assainissement et la gestion des déchets font également partie des priorités de Roissy Pays de France.

Suivez l'actualité de Roissy Pays de France sur



roissypaysdefrance.fr

Contact presse

Tiffany MASSOL

Chargée de communication institutionnelle et relations presse – Roissy Pays de France

01 34 29 45 70 - tmassol@roissypaysdefrance.fr